

COMMUNE DE LUCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lucey, le 03 juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent MARTIN, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Étaient présents : Alain CHRÉTIEN, Elodie DIEUDONNÉ, Vincent MARTIN, Christophe MEHAT, Adeline PIREAUX, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Mireille VINCENT et Patrick WERNER

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Olivier ANDRÉ a donné procuration à Didier POIROT
Marie-France PRÉVOT a donné procuration à Mireille VINCENT

Étaient absents : Marie DELEFORTRIE et Élodie PRINTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseiller municipaux présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent : 2

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CC2T – GESTION DES DECHETS 2024
- CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT 54
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA TRAVERSE RD192
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T – COMPETENCE SOUTIEN AUX MAISONS FRANCE SERVICES
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T – COMPETENCE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T – COMPETENCE CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Informations diverses :

- OPÉRATION « MON PLUS BEAU VILLAGE »
- QUESTIONS DIVERSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent MARTIN ouvre la séance à 18h30 et propose Madame Mireille VINCENT comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

27/25 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE CC2T – GESTION DES DÉCHETS 2024

Le Maire expose :

Le bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres Toulaises a voté le 12 décembre 2024 la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière de la CC2T pour la mutualisation de la gestion liée au service public de gestion des déchets sur la Commune de Lucey.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation de la CC2T pour la prise en charge des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire. Chaque commune assure actuellement l'exécution de ce service dans le cadre de la salubrité publique.

Pour l'année 2024, le montant de la participation en faveur de la commune de Lucey est de **3 275 euros**.

La commune de Lucey doit remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T et notamment respecter :

- La densité des conteneurs à mettre en place,
- La création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
- Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée (population, nombre de logement).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

28/25 – CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DÉPARTEMENT 54

Le Maire expose :

La convention a pour objet d'autoriser la commune de Lucey à exécuter des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Grande Rue le long de la RD 192 entre les PR 3+180 et PR 3+1080 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée pour la même durée par accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

29/25 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE RD192 : CHOIX DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement et de sécurisation de la traversée RD192. Il indique que le coût prévisionnel global (phase 1 et phase 2) est estimé par le maître d'œuvre CONSILIUM, à 336 325 € HT. Il précise qu'un appel d'offres sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 26 mai 2025 sur la plateforme dématérialisée Xmarché et dans l'Est Républicain.

La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 27 juin 2025 à 12h00.

La commission travaux s'est réunie le lundi 30 juin 2025 à 18h30 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures.

Au total, 4 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprises	Montant HT	Note
1 - EIFFAGE	293 005,35 €	97.72 %
2 - PARISSET	289 510,00 €	97.30 %
3 - EUROVIA	345 907,99 €	91.08 %
4 - COLAS	363 333,00 €	87.67 %

Conformément à la réglementation et au règlement de consultation de l'appel d'offres, la notation prend en compte à 40 % le prix et à 60 % la valeur technique. La commission travaux et le maître d'œuvre CONSILIUM dans son rapport, proposent au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre d'EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 293 005,35 € (deux cent quatre-vingt-treize mille cinq euros et trente-cinq centimes).
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

30/25 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T - COMPÉTENCE SOUTIEN AUX MAISONS FRANCE SERVICES

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances Publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives. Cette Maison France Services est portée et animée par l'association Familles Rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles Rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles Rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5 000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles Rurales a adressé à la communauté de communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France Services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Il est proposé au Conseil :

- De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :
« *Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS* ».

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

31/25 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T - COMPÉTENCE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

La communauté de communes Terres Toulaises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

Il est proposé au Conseil :

- De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« *Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure* »,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

32/25 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T - COMPÉTENCE CONTRIBUTION À LA GESTION ET À LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Tolloises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des dépenses déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Opération « mon plus beau village »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45